

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE



Aires d'accueil des gens du voyage

Cestas

Saint Jean d'Illac

Projet social et éducatif

# Préambule

Ce projet constitue un document de référence. Il est le résultat d'un travail partenarial engagé déjà depuis de nombreuses années entre :

- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et les communes d'accueil de Cestas et St Jean d'Ilac
- Les Maisons Départementales de la Solidarité du territoire de Gradignan et de Mérignac (MDS)
- Les PTS Portes du Médoc et Graves
- Les Centres Communaux d'Action Sociale de Cestas et de Saint Jean D'Ilac (CCAS)
- L'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33)
- Les Etablissements Scolaires et l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les services municipaux
- La police municipale / gendarmerie

C'est le partenariat mobilisé qui permet de mener des actions communes :

- A partir d'un recueil et d'une analyse partagée des besoins,
- Pour une régulation du fonctionnement des aires en fonction des familles accueillies,
- En recherchant l'adhésion des familles, leur implication et leur participation.

La volonté partagée est de structurer et consolider la gestion de cet équipement public pour permettre une inclusion sociale et territoriale de l'équipement et de ses résidents.

# Présentation des équipements

## 1. CESTAS

Le terrain d'implantation de l'aire d'accueil des Gens du voyage est situé Z.I D'Auguste  
Chemin des Arestieux 33610 Cestas.

Cet équipement ouvert en 2006 a une capacité d'accueil de 15 emplacements soit **30 places** :

- Un local technique de gestion avec un bureau pour le gestionnaire.
- 3 blocs avec WC et douches
- 1 buanderie ouverte sur chaque emplacement
- 1 portique étendoir par emplacement
- 1 branchement d'eau potable avec compteur
- 1 branchement électrique avec compteur
- Branchement d'évacuation des eaux usées

## 2. Saint Jean d'Ilac

L'aire d'accueil est située en bordure du chemin du Blayais à Saint Jean d'Ilac.

Cet équipement ouvert en 2009 a une capacité d'accueil de 12 emplacements soit **24 places**.

- Un local technique de gestion avec un bureau pour le gestionnaire.
- Pour 2 places de caravanes :
  - 1 WC
  - 1 Douche
  - 1 portique étendoir par emplacement
  - 2 branchements d'eau potable avec compteur
  - 2 branchements électrique avec compteur
  - 2 Branchements d'évacuation des eaux usées

---

Ces équipements sont gérés dans le cadre d'un marché de prestations de service, sous la responsabilité de la Communauté de Communes de JALLE EAU BOURDE.

## Valeurs et principes

Les deux aires de Cestas et Saint Jean d'Ilac s'inscrivent dans le respect de la loi régissant l'accueil des Gens du voyage et en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat et ses orientations.

Le Schéma Départemental actuel 2019 – 2024 donne des orientations contenues dans des fiches thématiques qui fixent en particulier un cadre au projet social et au règlement intérieur.

Pour permettre l'inclusion sociale et territoriale des résident(e)s, le projet détaille un certain nombre d'actions :

- Un accueil personnalisé sur l'aire,
- La scolarisation des enfants et la formation des jeunes,
- L'accès aux droits des familles et aux services de droit commun (exemple : domiciliation, santé)
- L'accès aux animations et aux loisirs proposés par les communes
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, création d'entreprise, salariat
- La prise en compte de demandes évolutives et de besoins en termes d'habitat.

Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun reste la base de ce projet :

- Des actions passerelles ou spécifiques complémentaires à partir de diagnostics partagés avec les différents acteurs seront étudiées et mises en place selon les besoins.
- Une approche de travail partenarial entre acteurs de la gestion et de l'accompagnement social, au service d'un projet cohérent, reste la base de ce projet social.

# Fiches actions

# Fiche action 1

## L'accueil sur l'aire

L'aire d'accueil pour les Gens du voyage est un équipement inscrit dans la diversité de l'habitat.

Elle est ouverte tout au long de l'année. Toutefois, cette condition n'interdit pas la fermeture annuelle de l'aire pour réaliser des travaux d'entretien de l'aire<sup>1</sup>

A ce titre, elle doit être considérée, et conçue comme le lieu de l'habitat des Gens du voyage non sédentaires.

Elle est destinée à l'accueil des familles dont la durée de séjour est déterminée dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Entités impliquées pour cette action :

- Communauté de Commune Jalle-Eau Bourde
- Les collectivités concernées
- Les organismes de contrôle notamment pour l'obtention de l'aide à la gestion des aires

Lors de chaque nouvel accueil, le gestionnaire effectue avec les nouveaux résidents un état des lieux contradictoire. Ces derniers signent une convention d'occupation temporaire. Les résidents reçoivent le règlement intérieur avec une lecture et explication orale par le gestionnaire du fonctionnement de l'aire.

Les familles deviennent résidentes de l'aire et doivent s'acquitter d'un droit de place et du règlement des fluides.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

## Fiche action 2

### L'accès aux droits

Il est rappelé que chaque personne n'ayant pas un lieu fixe de vie doit avoir une domiciliation administrative qui peut être obtenue auprès d' :

- Un CCAS
- ou une Association agréée

En aucun cas l'aire d'accueil ne peut être un lieu de domiciliation.

C'est à partir de l'adresse de domiciliation que l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale peut être engagé et le service référent identifié :

- Si l'adresse de domiciliation est à l'ADAV33 : le service référent est l'ADAV33
- Si l'adresse est dans un CCAS (Cestas ou Saint Jean d'Illac) : le service référent est soit la MDS du territoire ou le CCAS, et dans ce cas l'ADAV33 assure un appui technique aux acteurs des services généralistes.

Par ailleurs, pour les aides facultatives, caritatives ou d'urgence, ce sont les organismes du territoire sur lequel est implantée l'aire qui sont à interpeler.

Les familles qui résident sur l'aire peuvent bénéficier de l'ensemble des services de droit commun du territoire, en particulier les services et actions mises en place par les MDS et les CCAS qui peuvent également faire appel à l'ADAV33.

## **Fiche action 3**

### **La scolarisation des enfants et la formation des jeunes**

La scolarisation est une chance pour le devenir des enfants dans leur vie future. L'instruction est obligatoire en France pour les enfants de 3 à 16 ans, s'ensuit une obligation de formation pour les 16 – 18 ans.

La durée de séjour sur l'aire comme le prévoit le décret du 26.12.2019 est conditionnée à la scolarisation des enfants.

Il est de la responsabilité du Maire de la Commune de s'assurer de la scolarisation des enfants des familles résidant sur l'aire. Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire, ce quel que soit leur mode de stationnement<sup>2</sup>.

Pour soutenir cet accès à la scolarisation et à la formation dans le cadre du projet social, il est prévu la mise en place de comités techniques partenaires réunissant : Ecoles, Inspection Education Nationale, postes EFIV, CAF, Service scolarité des collectivités, MDS et CCAS, ADAV33, Missions locales permettant :

- D'identifier le nombre et l'âge des enfants
- Et de proposer des orientations les plus adaptées aux capacités d'accueil des établissements scolaires de la Communauté de Communes.

Cette approche fait l'objet d'un suivi régulier entre partenaires.

Les opportunités de passerelles entre l'école élémentaire et le collège sont à engager par les parties prenantes du projet.

---

<sup>2</sup> Code de l'éducation Art. L131-6

## Fiche action 4

### L'insertion sociale et professionnelle

En fonction de la durée de séjour des résidents, des accompagnements dans ce domaine peuvent être mis en place.

Ils peuvent concerner :

- La lutte contre l'illettrisme ou l'illectronisme
- La formation
- L'accès à l'emploi ou à des missions intérimaires,
- La création d'entreprise.

Pour mener à bien cet axe, c'est un réseau d'acteurs qui peut être mobilisé à partir du service référent, notamment concernant le RSA :

- Mission locale
- Pôle Emploi
- PLIE
- Entreprises Intérim ou Insertion
- PTS et MDS
- CCAS
- Service emploi de la Communauté de communes
- ADAV33

Et ce à partir d'un travail concerté avec le gestionnaire de l'aire et avec l'implication des familles.

## **Fiche action 5**

### **L'inclusion sociale & territoriale - Médiation**

Le territoire dispose d'équipements, de services, de ressources concernant la santé, les loisirs, la culture etc. Les résidents des aires doivent pouvoir, au même titre que les autres habitants, bénéficier des offres du territoire et y accéder.

Les aires d'accueil sont situées dans un environnement. Si besoin, des temps de médiation, rencontres et échanges peuvent être organisés pour faciliter une compréhension et un respect mutuel entre les résidents de l'aire et leur environnement.

La connaissance, la reconnaissance mutuelle peut nécessiter des temps de sensibilisation ou de formation adaptée des acteurs ou de temps de rencontres lors d'événements culturels par exemple.

La question de l'habitat fait l'objet d'une veille partagée des acteurs du PSE pour évaluer et répondre aux besoins des résidents de l'aire. Les personnes ancrées sur le territoire doivent pouvoir accéder à l'offre locale et le cas échéant, à une offre adaptée. Des temps de sensibilisation d'acteurs et accompagnements individuels et collectifs des résidents peuvent être mis en place dans ce but.

Les acteurs impliqués pour ces actions sont ceux identifiés dans le Projet social et éducatif.

## **Fiche action 6**

### **Accès aux soins, prévention et promotion de la santé**

Dans ce cadre, des sensibilisations peuvent être organisées sur / ou à l'extérieur des aires par les services de prévention du Département et selon les besoins par d'autres organismes comme l'ARS, l'ADAV33, et tout acteur compétent du territoire comme Réseau Santé Social, PASS Mobile, etc.

Les familles sont orientées sur ces sujets vers les services du Département de la Gironde : MDS, Direction de la Promotion de la Santé et Protection Maternelle et Infantile.

En cas d'épidémie ou de pandémie, les acteurs mettront en place sur les aires d'accueil des protocoles de protections et d'accès aux soins.

# Organisation et suivi du projet

Pour être effectif, le projet qui représente une référence pour l'ensemble des partenaires doit être suivi par :

## **UN COMITE DE PILOTAGE ANNUEL DU PROJET SOCIAL DECLENCHE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Ce comité permet de :

- Fixer les orientations du Projet social et éducatif
- Faire un bilan annuel à partir de ces orientations et des fiches actions
- Donner des perspectives pour l'année à venir.

C'est sur le travail de ce comité de pilotage de la gestion de l'aire que va s'adosser le travail du comité technique et des groupes de travail thématiques.

C'est une instance institutionnelle à laquelle sont conviés en particulier par la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde :

- Elus, Vices présidents et élus communaux compétents
- Communes de Cestas et St Jean d'Ilac
- DDETS
- CAF
- Education Nationale
- PTS – MDS
- CCAS
- ADAV33

Ce Comité de Pilotage doit se réunir au moins une fois par an et fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

## **UN COMITE TECHNIQUE PARTENARIAL**

---

Il est composé des acteurs de terrain concernés par la mise en œuvre du projet.

Ce comité technique sous la responsabilité de la Communauté de Communes est animé techniquement par les CCAS et réunit les acteurs principaux de terrain :

- La Communauté de Communes De Jalle Eau Bourde notamment son service emploi et développement économique
- Les communes de Cestas et St Jean d'Illac
- ADAV 33
- CCAS et CIAS
- L'Education Nationale et les Etablissements Scolaires
- CAF
- MDS
- Tout autre partenaire concerné par l'action du Projet Social et Educatif ;

Il soutient la mise en place des actions relevant des fiches actions.

Il se réunit au moins deux fois par an. Son travail alimente le Comité de Pilotage.

## **DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE**

---

En fonction des thématiques, sont mis en place des groupes de travail opérationnel pour mener à bien les axes du Projet Social et Educatif (exemple : scolarisation, insertion).

Ces groupes sont de la responsabilité des différents acteurs concernés.

Il alimente le travail des Comités techniques.

## **UN COMITE DE RESIDENTS**

---

Pour favoriser l'expression, la participation et la prise en compte de la parole des résidents, sont mis en place des Comités de Résidents.

Sous la responsabilité de la Communauté de Communes, ils sont organisés par le gestionnaire en lien et en présence des partenaires principaux (CCAS, MDS, ADAV33).

Ils sont proposés deux à trois fois par an, ou en cas de circonstances exceptionnelles, à la demande d'un des partenaires. Ils doivent faire l'objet d'une animation par le gestionnaire, d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Le Projet Social constitue un document de référence pour les différents partenaires ; l'approbation de ce document marque leur engagement pour contribuer à sa mise en œuvre. Il est évolutif et ses orientations sont actualisées en particulier lors de comités de pilotage annuels.

Les partenaires principaux de ce projet et leurs coordonnées

Partenaire	Référent	Coordonnées
<b>Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE</b>	Christophe BROCA	<a href="mailto:christophe.broca@jalleeaubourde.fr">christophe.broca@jalleeaubourde.fr</a>
	Marilyn CERQUEIRA	<a href="mailto:marilyn.cerqueira@jalleeaubourde.fr">marilyn.cerqueira@jalleeaubourde.fr</a>
<b>Commune de Cestas</b>	Géraldine MEILLON	<a href="mailto:geraldine.meillon@mairie-cestas.fr">geraldine.meillon@mairie-cestas.fr</a>
	Cécile DOMINE	<a href="mailto:Cecile.domine@mairie-cestas.fr">Cecile.domine@mairie-cestas.fr</a>
<b>Commune de Saint Jean d'Ilac</b>	Charlène BAILLEUL	<a href="mailto:ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr">ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr</a>
	Muriel COMBESCOT	<a href="mailto:m.combescot@mairie-stjeandillac.fr">m.combescot@mairie-stjeandillac.fr</a>
<b>DDETS</b>	Nicolas CAZENAVE /	<a href="mailto:nicolas.cazenave@gironde.gouv.fr">nicolas.cazenave@gironde.gouv.fr</a>
	Tatiana FOUCHER ?	<a href="mailto:tatania.foucher@gironde.gouv.fr">tatania.foucher@gironde.gouv.fr</a>
<b>CAF</b>	Nathalie DARNAUD	<a href="mailto:nathalie.darnaud@caf33.caf.fr">nathalie.darnaud@caf33.caf.fr</a>
	Arnaud BEYNIE	<a href="mailto:arnaud.beynie@caf33.caf.fr">arnaud.beynie@caf33.caf.fr</a>

<b>Département PTS</b>	Portes du Médoc :  Nicolas CHAPEY  Thierry LESCURE  Graves : Evelyne DELAY  Laurence JULIEN	
<b>Département MDS</b>	Gradignan : Madame  JUYON  Mérignac : Valérie  LAVAUD	
<b>Education Nationale</b>	IEN de secteur  Poste EFIV	
<b>ADAV33</b>	Coralie PARAVEAU  Secteur SJI  Marion DROUART  Secteur Cestas	06.17.22.48.95  <a href="mailto:c.paraveau@adav-33.fr">c.paraveau@adav-33.fr</a>  06.26.97.50.11  <a href="mailto:m.drouart@adav-33.fr">m.drouart@adav-33.fr</a>